

Le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises attire l'attention des réviseurs d'entreprises sur les mesures restrictives à l'encontre de la Russie et de la Biélorussie

L'Union européenne (UE) a imposé plusieurs mesures restrictives à la Russie et à la Biélorussie en réponse à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine. Ces mesures sont obligatoires et ont un effet direct dans tous les États membres de l'UE. Le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises (ci-après : « le Collège ») souhaite attirer l'attention des réviseurs d'entreprises sur l'existence de ces mesures et sur leurs implications pour l'exercice de la profession.

L'UE a imposé des mesures restrictives dans le secteur financier, mais aussi dans les secteurs de l'aviation, du transport maritime et spatial, de l'énergie et de la technologie. En outre, il existe une très forte restriction sur l'exportation de biens militaires et de biens dits « *à usage double* » qui peuvent servir à la fois à des fins militaires et civiles.

L'Administration générale de la Trésorerie est compétente pour le traitement administratif et le contrôle du respect des sanctions financières.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :

- le [site internet du SPF Finances](#) qui rassemble toutes les sanctions financières concernant la situation en Ukraine et où vous trouvez la liste des personnes et des entités auxquelles s'appliquent les mesures de gel des avoirs ;
- le [site du Conseil de l'Union européenne](#) où vous trouvez des informations concernant les mesures en général ;
- la [liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives](#) ;
- la [chronologie des différentes mesures](#).

Le Collège attend des réviseurs d'entreprises et des cabinets de révision qu'ils prennent les mesures appropriées suivantes :

1. Les embargos et les gels des avoirs doivent être appliqués par les réviseurs d'entreprises dès leur entrée en vigueur et impliquent une obligation de résultat. Les embargos et les gels des avoirs n'obligent donc pas les réviseurs d'entreprises à adopter une approche fondée sur le risque pour leur application.
2. Dans le cadre de la prévention et de la détection des actes illégaux, le réviseur d'entreprises accordera, en fonction du secteur ou de la zone géographique dans lesquels l'entité contrôlée opère, une attention particulière aux sanctions en vigueur.



COLLEGE VAN TOEZICHT
OP DE BEDRIJFSREVISOREN

COLLÈGE DE SUPERVISION
DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Communication
15 mars 2022

3. Les réviseurs d'entreprises utilisent également la liste actualisée et consolidée des personnes et entités faisant l'objet de mesures de gel des avoirs, notamment pour leur politique d'acceptation des clients. Cette liste peut être consultée sur [le site internet de la Trésorerie du SPF Finances](#).
4. Les réviseurs d'entreprises veillent à ce que leurs politiques, procédures et mesures de contrôle internes leur permettent de respecter les dispositions obligatoires relatives aux embargos financiers et aux gels des avoirs. Plus précisément, ils mettent à jour l'évaluation globale des risques avec l'application des mesures restrictives ainsi que l'impact sur les profils de risque individuels de leurs clients, comme demandé par la loi AML¹.

Des sanctions pénales et administratives sont prévues en cas de non-respect des mesures d'embargos financiers et économiques et de gel des avoirs.

¹ Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.